

N.R. : CCAS/MRC

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 6 OCTOBRE 2014 A 18:00 HEURES**  
**Le compte-rendu succinct a été affiché le 8 Octobre 2014**  
**et publié sur le site internet**

**Date de la convocation : 29 Septembre 2014**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 12      Votants : 13**

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS

**Présents :**

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Mme BERNARD à Mme ROY

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

**Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration : Questure CCAS**  
**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et des membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 23 Juin 2014 est adopté à l'unanimité.

### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	2	Décision modificative n° 1 / 2014 – Budget Principal du CCAS	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	3	Versement d'une participation financière exceptionnelle au budget Annexe 2014 de l'EHPAD	<b>A la majorité</b> 12 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	4	Vote du Budget supplémentaire 2014 - Budget annexe de l'EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	5	Affectation des résultats 2013 - budget annexe de l'EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	6	Vote du Budget primitif 2015 - Budget annexe de l'EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	7	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	8	Dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les centres sociaux année 2014-2015	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	9	Montant de la participation versée à l'Amicale du personnel communal de la ville de Pont de Claix pour l'année 2014 pour le CCAS et l'EHPAD	<b>A la majorité</b> 12 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	10	Autorisation donnée au Président de signer avec ACTIS une nouvelle convention d'occupation précaire d'un cabinet médical en vue de l'installation d'un médecin remplaçant sur le quartier Grand Galet	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	11	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer la convention avec le CHU de Grenoble pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques infectieux en EHPAD	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour

Mme PERRIER	12	Contrats de projet 2015 – 2018 des Centres Sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin - validation de la démarche d'élaboration et composition des instances (comité de pilotage - groupes de travail)	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
Mme PERRIER	13	Signature d'une convention d'objectifs relative à l'atelier santé ville entre l'ACSE, le CCAS d'Echirolles et le CCAS de Pont-de-Claix	<b>A l'unanimité</b> 13 voix pour
M. HAVRE		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
M. HAVRE		Questions et informations diverses	

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Séminaire Handicap 2014
- Semaine bleue du 12 au 18 Octobre 2014 – Mise en place d'un thé dansant le Dimanche 12 Octobre 2014

### 5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

#### 5.1 – Décisions Secours

#### 5.2 – Actes divers

### 6. POINT(S) DIVERS

NÉANT

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Madame la Vice-Présidente informe :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale permettent à ces derniers de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil d'Administration.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil d'Administration qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Suite aux récentes élections municipales et au renouvellement des administrateurs du conseil d'administration du CCAS, Madame la Vice-Présidente propose de revoir ce règlement intérieur.

1

Au vu des articles précités et afin de permettre une bonne organisation du travail du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission n° 6 « solidarités » en date du 23 septembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur tel que joint en annexe.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LE PONT-DE-CLAIX – ANNEE 2014 – 2020**

---

## **CHAPITRE I - PREAMBULE**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Établissement Public administratif communal, sont régis par les Articles L 123-4 à L 123-9 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, et par le présent règlement intérieur (cf loi n°86-17 du 06/01/1986 et décret n° 95-562 du 06/05/1995).

L'article L.133-5 du dit code stipule d'autre part, que « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administrations des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13* ».

### **1 - Composition du Conseil d'Administration**

Le CCAS est administré :

- par un Conseil d'Administration présidé par le maire et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Conformément aux dispositions de l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a, dans sa séance du 17 Avril 2014, fixé à 16 membres le nombre d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration du CCAS de PONT DE CLAIX est donc composé, outre le maire président, de 8 représentants du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire (personnes qualifiées et représentants d'associations familiales, de personnes âgées, d'handicapés, d'insertion et de lutte contre les exclusions).

### **2 - Durée du mandat**

Le Conseil d'Administration du CCAS est renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil municipal. Le mandat des administrateurs est d'une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux, et renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès la nomination des nouveaux membres et au plus tard dans les deux mois suivant l'élection du nouveau conseil municipal.

Dans les conditions prévues par l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut retirer leur délégation aux administrateurs qu'il a élus en son sein.

### **3 - Absences**

Les administrateurs qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal et sur proposition du maire pour les administrateurs élus, par le maire pour les administrateurs qu'il a nommés. Ceci ne concerne pas le maire, Président de droit du CCAS.

#### **4 - Sièges devenus vacants**

Pour les administrateurs élus par le conseil municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R-123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les administrateurs nommés, le maire pourvoira à leur remplacement en respectant les représentations prévues à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat du nouvel administrateur expirera à la date où aurait cessé le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

#### **5 - Vice-présidence du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 avril 2014 a élu Eléonore PERRIER en qualité de Vice-Présidente (vote à bulletins secrets, majorité absolue).

<b>CHAPITRE II - ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE PONT DE CLAIX</b>
--

##### **Article 1 : Principes généraux**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Il fixe notamment par délibération les différentes prestations rendues par le CCAS ( aides facultatives remboursables et non remboursables, tarifs des services..) et leurs modalités de mise en oeuvre.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne seront exécutoires, selon les cas, que sur avis conforme du conseil municipal, sur autorisation donnée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou par décret du Conseil d'Etat si la durée du remboursement dépasse 30 ans.

En vertu de l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations changeant, en totalité ou en partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt du service public ou privé quelconque ou mettant à disposition ses locaux d'un autre établissement public ou privé ou d'un particulier ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal.

##### **Article 2 : Tenue des réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Vice-Présidente du CCAS conformément à la délégation qui lui a été faite par le Président. Le Conseil d'Administration peut également être réuni à la demande de la majorité des administrateurs.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques, elles peuvent toutefois être ouvertes à d'autres élus, représentants associatifs, experts sur invitation du Président ou de la Vice-Présidente dès lors que ces personnes peuvent éclairer le débat.

Ces invités n'ont toutefois pas pouvoir de décision et ne peuvent être présents si des situations relevant du secret professionnel sont à l'ordre du jour. Ils n'assistent pas non plus aux délibérations.

### **Article 3 : Convocation du Conseil d'Administration**

Les convocations sont adressées, par écrit ou par e.mail, à chaque administrateur à l'adresse donnée par celui-ci par la Vice-Présidente et ce 3 jours avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération. Toutefois aucun document exposant une situation familiale ou individuelle ne peut être adressé aux administrateurs.

Tout administrateur est habilité à proposer, seul ou en groupe, des points à mettre à l'ordre du jour. Il conviendra alors de le faire par un écrit explicite à transmettre à la direction du CCAS afin qu'il soit remis à la Vice-Présidente, ceci au moins 15 jours francs avant la date du Conseil d'Administration concerné.

### **Article 4 : Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour**

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée à la Vice-Présidente ou à la direction du CCAS. Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS.

Il peut arriver que tous les documents préparatoires, du fait de leur volume ne soient pas transmis, dans ce cas ils sont remis en séance. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent toutefois venir les chercher au service Questure du CCAS dans les trois jours précédant la réunion.

## **CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 5 : Présidence**

La présidence du Conseil d'Administration est assurée de plein droit par le Maire, Président du CCAS. Dans tous les cas où le maire est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil d'Administration et ce, malgré les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par la Vice-Présidente.

En cas d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre-eux.

Le président de séance ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises à l'ordre du jour, le cas échéant accorde les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin. Il met aux voix les propositions de délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance du Conseil d'Administration.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure le bon déroulement des séances.

### **Article 6 : Quorum**

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des administrateurs en exercice assiste à la séance, à savoir la moitié des membres en exercice plus un. N'entrent pas dans le calcul de ce quorum la voix prépondérante du Président et les procurations.

Le Quorum s'apprécie en début de séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux administrateurs dans les formes et délais prescrits à l'article 3 du présent règlement intérieur.  
Dans ce cas le Conseil d'Administration délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 7 : Procurations**

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit mentionnant la date de la séance, pour voter en son nom sur les questions à l'ordre du jour. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Celui-ci doit être remis au Président de séance en début de réunion ou parvenir par courrier avant celle-ci. Un mandat est toujours révocable.

### **Article 8 : Secrétariat des séances**

La Directrice du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration, elle a la responsabilité du secrétariat (émargement, comptes-rendus, quorum, votes, validation des pouvoirs, procès-verbaux et extraits de délibérations, contrôle de légalité...).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, celle-ci est remplacée par un cadre du CCAS désigné par la Directrice en accord avec la Vice-Présidente.

### **Article 9 : Organisation des débats**

En début de séance, le président de séance fait adopter l'ordre du jour ; des changements dans la chronologie peuvent être envisagés.

Dans un souci de conserver une certaine souplesse de fonctionnement inhérente à l'action du CCAS, il est possible d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour sous réserve que le Conseil d'Administration se prononce en début de séance et approuve la modification de l'ordre du jour.

Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation synthétique par le président de séance ou par tout administrateur qui a une délégation spécifique en la matière. Ce peut aussi être à la demande du président, par la directrice ou par un cadre du CCAS.

Le président de séance coordonne les débats.

**Chaque année le Conseil d'Administration doit débattre sur : les Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif et sur l'Analyse des Besoins Sociaux.**

Ces débats ne donnent pas lieu au vote de délibérations, mais sont à enregistrer sous la forme d'un procès verbal dans le registre des délibérations.

En revanche les budgets primitif et supplémentaire ainsi que le budget annexe sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales pour le BP CCAS et article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles pour le budget de la résidence).

Les comptes administratifs sont présentés par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans les délais prescrits par la loi. Le vote des comptes administratifs ont toujours lieu en l'absence du Président.

### **Article 10 : Vote des délibérations**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration vote ordinairement à main levée, le vote à bulletin secret est prévu lorsqu'il s'agit d'une nomination (Vice-Présidence) et à chaque fois qu'un tiers des administrateurs le demande.

Dans le cas du vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le résultat des votes à main levée est constaté par le Président de séance, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte- rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs, nuls, NPPV (ne participe pas au vote).

## **CHAPITRE IV - COMPTE-RENDU DES DEBATS, DELIBERATIONS ACCES AUX DOCUMENTS**

### **Article 11 : Tenue du registre des délibérations et signatures**

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ce document est transmis préalablement à la prochaine réunion.

Compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit consigner ses décisions dans deux registres :

**Tome 1** : Registre des délibérations- Actes communicables. Ce Registre comprend les Procès Verbaux de la synthèse des débats et des délibérations de chaque séance.

**Tome 2** : Registre des Actes non communicables, toute affaire couverte par le secret professionnel et notamment les aides sociales individuelles. Compte tenu de la délégation en la matière du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente, ces aides sont en fait des décisions en référence à un règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration (cf CA du 24 avril 2014).

Les signatures des administrateurs présents aux séances du Conseil d'Administration du CCAS sont consignées dans le registre.

Les rectifications au compte rendu ne peuvent être demandées que par des administrateurs présents à la séance. Elles sont alors consignées dans le compte-rendu de la séance pendant laquelle elles sont exprimées et sont portées en marge du compte rendu contesté.

### **Article 12 : Communication du registre des délibérations**

Le tome 1 du registre (actes communicables non nominatifs) peut être consulté sans restrictions eu égard au droit d'accès aux documents administratifs (loi N° 78-753 du 17juillet 1978).

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité peut obtenir le document souhaité aussi bien auprès du CCAS (Service Questure) que des services extérieurs de l'ETAT (Préfecture).

### **Article 13 : Affichage des délibérations**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-12 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture et de leur publication ou de leur notification s'il s'agit d'une décision individuelle.

Il est donc procédé après chaque Conseil d'Administration à un affichage des délibérations à la porte du CCAS dans un délai maximal de 15 jours et pour une durée d'un mois. Le compte-rendu des séances est mis sur le Site de Pont de Claix dès lors qu'il a été approuvé en séance du Conseil d'Administration.

## **CHAPITRE V - APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 14 : Application**

Le présent Règlement Intérieur sera exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration du CCAS et après sa transmission au Préfet et sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration ou la Vice-Présidente à laquelle il aura délégué ses pouvoirs en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles précité, sont seuls chargés de l'exécution du présent Règlement Intérieur.

### **Article 15 : Modifications**

Le présent Règlement Intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande du Président du CCAS, de son délégué ou d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration en exercice.

\_\_\_\_\_Rendu exécutoire le : 8 Octobre 2014\_\_\_\_\_

Le présent règlement qui comporte 5 chapitres a été adopté à l'unanimité (13 voix pour) par délibération du Conseil d'Administration du CCAS N° 1 en date du 06 octobre 2014.

transmission en Préfecture le 8 Octobre 2014

publication (par voie d'affichage) le 8 Octobre 2014

**FINANCES**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire,

Entendu l'exposé de Madame Eléonore PERRIER, vice-présidente, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
021 DEPENSES IMPREVUES		3 492,35		3 492,35
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00			3 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 492,35</b>	<b>0,00</b>	<b>6 492,35</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
001 EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT		3 492,35		3 492,35
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00			3 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 492,35</b>	<b>0,00</b>	<b>6 492,35</b>
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	573 578,00	17 369,00	7 900,00	598 847,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 604 296,00		-35 000,00	1 569 296,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	144 360,00	7 000,00	20 000,00	171 360,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00	700,00	68 651,00	69 751,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 322 634,00</b>	<b>25 069,00</b>	<b>61 551,00</b>	<b>2 409 254,00</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 669,00		3 669,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	7 600,00		12 851,00	20 451,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	209 200,00		6 000,00	215 200,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 105 834,00	14 000,00	41 500,00	2 161 334,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	7 400,00	1 200,00	8 600,00
<b>Total Recettes</b>	<b>2 322 634,00</b>	<b>25 069,00</b>	<b>61 551,00</b>	<b>2 409 254,00</b>

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 23 septembre 2014

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

**DELIBERATION N° 3 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE 2014 DE L'EHPAD**

Par délibération n°47 du 28 Août 2008, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président à signer le renouvellement de la Convention tripartite qui lie l'Etat, le Conseil Général de l'Isère et le CCAS pour la gestion de la résidence des Personnes Agées Joliot Curie au cours de la période 2008 à 2013.

Dans le souci de prises en charges de qualité sans augmenter de façon inconsidérée le prix de journée payé par le résident et compte tenu des moyens mobilisables par les financeurs, la Ville via le CCAS a continué à contribuer de manière dégressive au financement de l'EHPAD et ce jusqu'en 2012.

Malgré un important effort de gestion, l'insuffisance des ressources de l'EHPAD s'est progressivement révélée et a atteint un seuil critique en fin d'exercice 2013, au cours duquel la Ville via le CCAS a cessé de contribuer à l'équilibre du budget de la Résidence conformément aux termes de la Convention tripartite du 28 Août 2008.

Dans l'attente du renouvellement de la Convention tripartite qui devra tenir compte de cet état de fait, il est proposé le versement à la Résidence d'une participation exceptionnelle d'un montant de : 64 000 €, versée par le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 01-56 du 4 décembre 2001, autorisant le Président du CCAS à signer une première Convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2005-52 du 7 novembre 2005, autorisant le Président du CCAS à signer un avenant en vue de classer l'ensemble de la Résidence en EHPAD et supprimer ainsi les 20 dernières places de foyer-logement

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2008-47 du 28 août 2008, autorisant le Président du CCAS à signer le renouvellement de la Convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère pour la période de 2008 à 2013,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités» en date du 23 septembre 2014

**CONSIDERANT** la situation financière de l'EHPAD,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à l'EHPAD une participation financière exceptionnelle pour un montant de 64 000 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS au chapitre 67 (dépense) et au Budget supplémentaire de l'EHPAD au chapitre 018 (recette).

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 12 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Abstention(s) :**

Mme LANDE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

## Par CHAPITRE

## 1. Suite notification ARS et CG – BP exécutoire

Chapitre	D	R
Dépenses d'exploitations courantes – 11	-1700,00	
Dépenses afférentes aux personnels – 12	-133977,00	
Produits de la tarification – 17		-140885,67
Reprise des déficits – 02	-5208,67	
Total	-140885,67	-140885,67

## 2. Mouvements des comptes pour abonder le chapitre 12

Chapitre	D	R
Dépenses d'exploitations courantes – 11	-18700,00	
Dépenses afférentes aux personnels – 12	260200,00	
Dépenses afférentes à la structures – 16	-1500,00	
Produits de la tarification – 17		83000,00
Autres produits relatifs à l'exploitation – 18		157000,00
Totaux	240000,00	240000,00

## Par NATURE

## 1. Suite notification ARS et CG – BP exécutoire

Chapitre 11	D	R	H	D	S
Combustibles et carburants – 60621	-200,00		-200,00		
Fournitures d'ateliers – 60623	-500,00		-500,00		
Autres fournitures non stockées – 60628	-700,00		-700,00		
Alimentation – 6063	-300,00		-300,00		
Chapitre 12					
Personnels – rémunérations – 64111	-7000,00		-7000,00		
Rémunération principales autres – 64151	-76977,00				-76977,00
Cotisations URSSAF – 64511	-50000,00				-50000,00
Chapitre 17					
Quot. Part dotations soins – 73511		-126977,00			-126977,00
Part afférentes à l'hébergement – 73531		-13908,67	-13908,67		
Chapitre 2					
diminution reprise déficit	-5208,67		-5208,67		
TOTAUX	-140885,67	-140885,67	-27817,34	0,00	-253954,00

## 2. Mouvements des comptes pour abonder le chapitre 12

Chapitre 11	D	R	H	D	S
Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs – 60625	-700,00		-700,00		
Alimentation – 6063	-3000,00		-3000,00		
Fournitures médicales – 6066	-15000,00				-15000,00
Chapitre 12					
Rémunérations principales – 64131	18700,00		3700,00		15000,00
Autres personnels extérieurs – 6218	3500,00		3500,00		
Autres personnels extérieurs administratifs et hôteliers – 6211	96000,00		96000,00		
Personnels – rémunérations – 64111	15023,00		15023,00		
Rémunération principales autres – 64151	76977,00				76977,00
Cotisations URSSAF – 64511	50000,00				50000,00
Chapitre 16					
Locations – 6130	-1300,00		-1300,00		
Maintenance autres matériels – 61558	-200,00		-200,00		
Chapitre 17					
Quot. Part dotations soins – 73511		50000,00			50000,00
Part afférentes à l'hébergement – 735221		33000,00	33000,00		
Chapitre 18					
Remboursement sur rémunération du personnel – 6419		93000,00	60000,00	10000,00	
Subventions et participations – 747		64000,00			64000,00

## DELIBERATION N° 4 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD

Madame la Vice-Président informe :

Vu le budget primitif 2014 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Général n° 2014-0341 du 3 Juin 2014

Vu l'instruction de l'Agence Régional de Santé (ARS) concernant l'affectation des résultats de la section de fonctionnement .

Madame la Vice-Président propose :

De procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe de l'EHPAD sur les deux sections pour appliquer les décisions des autorités de tutelle et procéder aux virements de crédit nécessaires pour abonder les comptes du groupe II « charges du personnel ».

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant le Budget supplémentaire, celui-ci-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>				
CHAPITRE	BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
011 Charges à caractère général	371 015,00	-1 700,00	-18 700,00	350 615,00
012 Charges de personnel	1 817 415,00	-133 977,00	260 200,00	1 943 638,00
016 Charges afférentes à la structure	330 447,00		-1 500,00	328 947,00
002 Reprise des déficit	33 749,00	-5 208,67		28 540,33
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 552 626,00</b>	<b>-140 885,67</b>	<b>240 000,00</b>	<b>2 651 740,33</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
	BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
017 Produits de la tarification	2 525 526,00	-140 885,67	83 000,00	2 467 640,33
018Autres produits relatifs à l'exploit.	22 300,00		157 000,00	179 300,00
019 Produits financiers	4 800,00			4 800,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>2 552 626,00</b>	<b>-140 885,67</b>	<b>240 000,00</b>	<b>2 651 740,33</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>				
	BP	BP EXECUTOIRE	BS	TOTAL PREVU
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00			30 000,00
21 Immobilisations corporelles	59 411,00			59 411,00
003 Excédent prévisionnel investissement	0,00		143 796,76	143 796,76
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>89 411,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 796,76</b>	<b>233 207,76</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
	<b>BP</b>	<b>BP EXECUTOIRE</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
001 Résultat reporté d'investissement			143 796,76	143 796,76
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 429,00			9 429,00
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00			30 000,00
28 Amortissement des immobilisations	49 982,00			49 982,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>89 411,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 796,76</b>	<b>233207,76</b>

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 23 septembre 2014,

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, le budget supplémentaire de l'EHPAD.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

#### **DELIBERATION N° 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD**

Madame la Vice-Présidente propose après approbation du compte administratif 2013 en séance du 24 avril 2014 d'affecter, comme suit, les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe de la Résidence Joliot Curie.

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> : Résultat comptable de l'exercice 2013	-263 032,09 €
Reprise du déficit 2011	- 17 535,00 €
Reprise du déficit 2012	- 9 566,00 €
<b>Résultat net de l'exercice 2013</b>	<b>- 235 931,09 €</b>

Ventilation ternaire du résultat 2013

	<b>CA 2013</b>	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>	<b>SOINS</b>
Recettes	2 409 135,90	1 314 424,03	416 859,08	677 852,79
Dépenses	2 645 066,99	1 368 595,95	469 131,67	779 938,37
<b>Résultat comptable 2013</b>	<b>-263 032,09</b>	<b>-61 706,92</b>	<b>-72 138,59</b>	<b>-102 085,58</b>
Reprise du déficit dépendance 2011	-17 535,00	-7 535,00	- 10 000,00	0,00
<b>Reprise du déficit dépendance 2012</b>	<b>-9 566,00</b>		<b>-9 566,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2013 à affecter au BP 2015</b>	<b>-263 032,09</b>	<b>-61 706,92</b>	<b>-72 138,59</b>	<b>-102 085,58</b>

Ces résultats seront repris au compte 002-dépenses du BP 2015 sauf affectation contraire de la part des autorités de tutelle.

Suite au contrôle des comptes par l'ARS, une modification a été apportée sur la répartition des dépenses impactant de fait la répartition ternaire du résultat. Il convient d'affecter au secteur dépendance la recette du compte nature N°73 521 d'un montant de 5 131,80 € au lieu d'être imputée sur le secteur soins.

Il convient d'apporter les corrections suivantes :

Ventilation ternaire du résultat 2013

	<b>CA 2013</b>	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>	<b>SOINS</b>
Recettes	2 409 135,90	1 314 424,03	421 990,88	672 720,95
Dépenses	2 645 066,99	1 368 595,95	469 131,67	779 938,37
<b>Résultat comptable 2013</b>	<b>-263 032,09</b>	<b>-61 706,92</b>	<b>-67 006,79</b>	<b>-107 217,38</b>
Reprise du déficit dépendance 2011	-17 535,00	-7 535,00	- 10 000,00	0,00
<b>Reprise du déficit dépendance 2012</b>	<b>-9 566,00</b>		<b>-9 566,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2013 à affecter au BP 2015</b>	<b>-263 032,09</b>	<b>-61 706,92</b>	<b>-67 006,79</b>	<b>-107 217,38</b>

Section d'investissement : excédent global de 143 796,76 €.

Ce montant sera porté au compte 003 – excédent prévisionnel d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats 2013 tel que proposé ci-dessus.

**DIT** que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Primitif 2015 annexe de l'EHPAD.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

**DELIBERATION N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD**

Madame Eléonore PERRIER, vice-présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration pour approbation le budget primitif 2015 de l'EHPAD, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

	<b>Total chapitre</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>
011 – Charges à caractère général	366 249,00	263 938,00	53 754,00	48 557,00
012 – Charges de personnel	1 766 944,92	720 565,40	363 549,47	682 830,05
016 – Dépenses afférentes à la structure	330 864,00	292 329,00	9 241,00	28 294,00
002 – Déficit de fonctionnement reporté	179 853,84	21 132,86	57 026,34	101 694,64
<b>Total</b>	<b>2 643 911,76</b>	<b>1 297 965,26</b>	<b>483 570,81</b>	<b>861 375,69</b>

**Recettes**

	<b>Total chapitre</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>
017 – Produits de la tarification	2 532 316,76	1 255 665,26	481 775,81	794 875,69
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	111 595,00	43 300,00	1 795,00	66 500,00
<b>Total</b>	<b>2 643 911,76</b>	<b>1 298 965,26</b>	<b>483 570,81</b>	<b>861 375,69</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

	<b>Total chapitre</b>
003 – Excédent prévisionnel d'investissement	8 244,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	30 000,00
21 – Immobilisations corporelles	53 173,00
<b>Total</b>	<b>91 417,00</b>

<b>Recettes</b>	<b>Total chapitre</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 244,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	30 000,00
28 – Amortissements des immobilisations	53 173,00
<b>Total</b>	<b>91 417,00</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 23 septembre 2014

APPROUVE le budget primitif de l'EHPAD pour l'année 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

## **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

### **DELIBERATION N° 7 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste à 80% de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio-éducatifs, fonction de conseiller conjugal au CPEF	154-14	Un poste de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio-éducatifs, fonction de conseiller conjugal au CPEF
Un poste à 25% de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio-éducatifs au CPEF	18-14	
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, pôle solidarité et vie de la cité, centres sociaux	14-13	
	21-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, pôle solidarité et vie de la cité, centres sociaux

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

**DELIBERATION N° 8 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL NON TITULAIRE D'ANIMATION DANS LES CENTRES SOCIAUX ANNÉE 2014-2015**

Madame la Vice-Présidente informe :

Le CCAS a repris les activités du comité d'animation des centres sociaux au 01/01/2002, ceci conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 63.

Cette décision a eu comme préalable la création à titre contractuel de postes d'animateurs (délibération numéro 01.63 du 4 décembre 2001), et a été reconduite chaque année, avec des aménagements, le cas échéant (délibérations du 1er octobre 2002, du 18 septembre 2003, du 25 mai 2004, du 7 septembre 2004, du 12 septembre 2005, du 9 octobre 2006, du 17 septembre 2007 et du 7 juillet 2008).

Le tableau ci-dessous précise les activités en place qui nécessitent un **Animateur non titulaire** au CCAS :

Activité	Lieu de travail	Nombre d'heures/ semaines payées	Jours d'interventions (Indicatif)
Alphabétisation (cours de Français)	Centres sociaux	8 h de cours + 4 h de préparation + 3 h d'entretiens d'orientation ou cours	Lundi Jeudi vendredi

Pour assurer ces missions temporaires, il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 04 juillet 2015. Cet agent non titulaire, à temps non complet, relève du droit public comme prévu au Décret n° 88-145 du 18 Février 1988 et est rémunéré au vu du cadre d'emploi de la filière Animation, selon sa qualification :

**Pour les agents n'ayant pas de diplôme spécifique ou disposant d'un BAFA** : la base de rémunération proposée est celle du premier échelon du grade d'Adjoint Territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**Pour les agents ayant un diplôme spécifique ou disposant d'un BAFD** : la base de rémunération proposée est celle de la grille d'animateur, Indice Majoré 421.

A ce traitement indiciaire, se rajoutera la prime annuelle, au prorata du temps de présence, dans les règles qui s'appliquent à tous les agents du CCAS. Il bénéficiera également de congés annuels (indemnité de 10% des salaires versés sur la période). Il est rappelé que le paiement n'est pas mensualisé et que seules les heures réalisées sont payées.

Madame la Vice-Présidente propose la reconduction des contrats ainsi que proposé.

Considérant que les activités d'animation dans les centres sociaux doivent se poursuivre et que les activités sont redéfinies chaque année au vu des demandes de la population,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 23 septembre 2014,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus et précise qu'en cas de besoin d'une animation nouvelle et ponctuelle, les règles de rémunération ci-dessus pourront aussi s'appliquer dès lors que des crédits sont mobilisables.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal du CCAS pour les années 2014 et 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

**DELIBERATION N° 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX POUR L'ANNÉE 2014 POUR LE CCAS ET L'EHPAD**

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 10 juin 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention Ville/CCAS/Amicale du personnel communal de la ville de Pont de Claix pour la mise à disposition de locaux et moyens.

Elle rappelle notamment l'article 5-2 qui indique les modalités de calcul de la subvention versée chaque année à l'Amicale :

- 80% du montant de la subvention prévisionnelle de l'année n qui constitue la part fixe du montant total,
- 20% du montant de la subvention prévisionnelle de l'année n qui constitue la part variable du montant total. Ce montant est conditionné à la présentation par l'Amicale des projets de l'année subventionnée.

Au vu de ces éléments, le montant total de cette participation pour l'année 2014 s'élève à :

- 6 240€ pour le CCAS

- 6 240€ pour l'EHPAD

Le Conseil d'Administration,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » du 23 septembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant total de la participation pour l'année 2014 à :

- 6 240€ pour le CCAS

- 6 240€ pour l'EHPAD

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif principal 2014 du CCAS – chapitre 012.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 12 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**Abstention(s) :**

Mme GLE

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

<p style="text-align: center;"><b>ACTION SOCIALE</b></p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS</p>
---

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER AVEC ACTIS UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN CABINET MÉDICAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN REMPLAÇANT SUR LE QUARTIER GRAND GALET**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 8 du 20 février 2014 le Conseil d'Administration l'a autorisé à signer, avec ACTIS, une convention d'occupation précaire d'un cabinet médical en vue de l'installation d'un médecin remplaçant (quartier Grand Galet) à compter du 1er février 2014 et ce, pour une durée de 5 mois.

Compte tenu que la durée de cette convention n'a pas permis de trouver un médecin remplaçant, il est nécessaire de prolonger cette convention pour une durée de 4 mois à compter du 1er Juillet 2014.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

**VU** la délibération n° 8 du 20 février 2014 du Conseil d'administration,

**VU** le projet de convention tel que joint en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » en date du 23 septembre 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du corps médical sur le quartier Grand Gallet,

**Considérant** qu'à ce jour, aucun médecin remplaçant n'a été trouvé,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer, auprès du bailleur ACTIS, une nouvelle convention d'occupation précaire d'un logement (cabinet médical laissé vacant) et ce, pour une durée de 4 mois à compter du 1er juillet 2014, moyennant le versement mensuel d'un loyer principal ainsi que des charges locatives soit 398,04 €.

**DIT** que la convention deviendra caduque avant le terme de la convention dès lors que le logement aura trouvé preneur auprès d'un médecin remplaçant.

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2014 du CCAS.

**Observations : La Directrice du CCAS rappelle les actions de Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée aux Acteurs de Santé pour la recherche de nouveaux interlocuteurs et la dynamique engagée dans le groupe de travail Acteurs de Santé qui se réunit depuis deux ans.**

**Mme LANDE souligne à ce sujet que plusieurs jeunes femmes accueillies au lieu de vie déplorent le manque de médecins à proximité ce qui les oblige à recourir systématiquement à SOS Médecins hors d'un parcours de soins.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

<b>EHPAD</b>
--------------

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

**DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE CHU DE GRENOBLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES INFECTIEUX EN EHPAD**

Madame la Vice-Présidente informe :

Afin de permettre aux EHPAD de travailler sur les risques infectieux, le CHU de GRENOBLE met à disposition à titre gracieux une équipe mobile en hygiène pour aider l'EHPAD à la réalisation d'action en s'appuyant sur un état des lieux et en tenant compte des spécificités de l'EHPAD, Résidence Irène Joliot Curie et ce, depuis le 1er Octobre 2013.

Malgré la gratuité de cette intervention, il y a lieu de régulariser la convention pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques infectieux en EHPAD du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Considérant le bilan positif de l'intervention de cette équipe mobile au sein de l'EHPAD et qu'il est souhaitable de pérenniser cette convention,

Considérant qu'il n'y a aucune charge financière pour l'EHPAD, le financement étant pris en charge par le CHU de Grenoble dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR),

Madame la Vice-Présidente propose :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention qui sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an à compter du 1er Octobre 2014 sous réserve du financement de l'ARS. L'arrêt du financement de l'ARS entraîne la fin de la convention.

Le conseil d'administration,

Considérant que cette prestation apporte une aide à « mieux vivre » aux résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie propose de signer et de reconduire cette convention.

VU l'avis de la Commission Municipale « Solidarités » n° 6 en date du 23 septembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président à signer cette convention qui sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an à compter du 1er Octobre 2014 sous réserve du financement de l'ARS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

## CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 12 : CONTRATS DE PROJET 2015 – 2018 DES CENTRES SOCIAUX IRÈNE JOLIOT-CURIE ET JEAN MOULIN - VALIDATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION ET COMPOSITION DES INSTANCES (COMITÉ DE PILOTAGE - GROUPES DE TRAVAIL)**

Madame la Vice-Présidente informe :

Les contrats de projets élaborés pour une durée de 4 ans, permettent aux centres sociaux d'être agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et de recevoir des prestations de service et des subventions :

- La prestation d'animation globale
- La prestation animation collective famille

Le montant annuel des prestations et subventions s'élève en moyenne à 60 000 euros par centre social.

Les précédents contrats de projet des 2 centres sociaux ( 2010-2014) arrivent à leur terme fin 2014 et doivent donc être renouvelés pour la période 2015-2018.

Les exigences de la CNAF permettant d'avoir un projet social répondant aux critères d'agrément, sont décrits dans la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale. Les contrats de Projets des centres sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin ainsi que la démarche d'élaboration se fera en accord avec les principes de la circulaire et les orientations définies localement par le CCAS.

Ainsi, il est proposé d'effectuer un travail de réécriture collective des contrats de projets où seront impliqués, dans une démarche participative, les habitants, les partenaires, les équipes des centres sociaux, les élus concernés en fonction des enjeux et des besoins repérés.

Il est proposé d'effectuer cette démarche de renouvellement dans la continuité des 4 années précédentes avec les 3 axes de travail repérés lors des précédents Contrats de Projets à savoir :

- Axe n°1 : Enfance famille, intergénérationnel
- Axe n°2 : L'accueil des habitants
- Axe n°3 : Le vivre ensemble

et d'organiser un total de 6 réunions de travail entre septembre et novembre 2014 (2 par axe).

Afin de valider régulièrement la démarche, il est proposé de créer un comité de pilotage et de le réunir à 2 reprises.

Il sera composé de l'Adjointe aux solidarités et à la cohésion sociale, la Conseillère Municipale Déléguée à l'Accessibilité, au handicap, à la lutte contre les discriminations et l'égalité Femme Homme, la Conseillère Municipale Déléguée aux relations avec les acteurs de la santé, l'adjointe à l'Éducation Populaire, la Culture, la Petite enfance et les Loisirs, l'Adjoint au Sport, à la vie Associative et à l'Animation, l'Adjoint à la GUSP, aux relations Bailleurs et Copropriétés, à la Politique de la Ville et à la Démocratie Participative, la Conseillère Municipale Déléguée aux Personnes Âgées et à l'Intergénérationnel, la Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, la Directrice du CCAS et Directrice des Affaires Culturelles, l'Adjointe de Direction des centres sociaux, la Directrice des centres sociaux, la CAF et les administrateurs du CCAS intéressés.

#### Les Professionnels :

Les équipes des centres sociaux, les intervenants vacataires des centres sociaux, les services de la Ville et du Pôle Solidarité et Vie de la Cité, La chef de Pôle Solidarité Vie de la Cité, Directrice du CCAS et des Affaires Culturelles, le service petite enfance (multi-accueils, crèches, RAM...), le centre de planification et d'éducation familiale, l'EHPAD, le service soutien à domicile, la bibliothèque, le service éducation, le service péri-scolaire, le coordinateur intergénérationnel, l'ESCALE, le DRE, le service urbanisme, la MDH, la MPE, MDAESS, le service culturel, Flottibulle et le SIM Jean Wiener.

#### Les partenaires extérieurs :

La PMI et le service social du conseil général, les associations de personnes âgées (beau site), Alfa 3a, les directeurs d'écoles, l'APASE, l'association « l'Equytable », les bailleurs sociaux, les associations et institutions effectuant des permanences dans les centres sociaux (AIV, ADATE, CARSAT), le PIMMS, l'Amphithéâtre, le délégué du préfet (politique de la ville).

Les 2 contrats de projets seront rédigés entre décembre 2014 et janvier 2015 avant restitution à la CAF, fin janvier 2015, Ils seront soumis pour validation au Conseil d'Administration du CCAS du 12 janvier 2015.

Madame la Vice Présidente propose :

– De lancer la démarche de renouvellement des contrats de projets des 2 centres sociaux pour la période 2015-2018

Le Conseil d'Administration,

**Considérant** les exigences de la CNAF permettant d'avoir un projet social répondant aux critères d'agrément (circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 Juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale),

**Considérant** que les précédents contrats de projets des 2 centres sociaux (2010-2014) arrivent à échéance fin 2014 et doivent donc être renouvelés pour la période 2015-2018,

**Considérant** que les contrats de projets permettent aux centres sociaux d'être agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et de recevoir des prestations de service et des subventions,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarités» en date du 23 septembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**de lancer** la démarche de renouvellement des contrats de projets des 2 centres sociaux pour la période 2015-2018 et les axes de travail dégagés

**de créer** un comité de pilotage dont la composition est déclinée ci-dessus.

**d'associer** aux réunions de travail outre les élus faisant partie du comité de pilotage les professionnels et partenaires extérieurs tels que proposés.

**DIT** que les contrats de projets seront soumis au vote du Conseil d'Administration de janvier 2015 avant communication à la CAF.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

## SANTE - HANDICAP

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

### **DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE À L'ATELIER SANTÉ VILLE ENTRE L'ACSE, LE CCAS D'ECHIROLLES ET LE CCAS DE PONT-DE-CLAIX**

Madame la Vice-Présidente rappelle :

L'A.S.V. (Atelier Santé Ville) est une démarche de santé publique qui vise à favoriser l'accessibilité aux soins et à la prévention des personnes en situation précaire (publics qui généralement échappent largement aux efforts de prévention).

La démarche d'Atelier Santé Ville est une démarche de mise en réseau des acteurs de santé et des habitants confrontés à ces difficultés d'accès aux droits, d'accès aux soins et à la prévention en matière de santé.

Madame la Vice-Présidente informe :

La convention d'objectifs 2014 de « Atelier Santé Ville Intercommunal », à conclure entre l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E) et les CCAS d'Echirolles et de Pont-de-Claix précise le fonctionnement du dispositif Trait d'Union Parole Santé qui permet de continuer à bénéficier des financements des différents organismes : Conseil Général (CLI), Etat (ASV), METRO, CPAM, Conseil Régional et les deux CCAS opérateurs du dispositif.

Trait d'Union Parole Santé recouvre 3 volets d'interventions : le dispositif d'accès aux soins pour les 16-25 ans et les bénéficiaires du RSA, le dispositif d'accès aux droits, un lieu d'Ecoute et de Paroles ainsi que le développement d'un Plan d'Actions Intercommunal répondant aux critères définis pour les ASV dans les orientations de la Politique de la Ville en matière de Santé Publique.

Cette convention précise également les engagements en matière d'actions à mener, le portage administratif, technique et financier.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat afin de financer l'action « Atelier Santé Ville : Coordination ».

Ainsi, cette action peut bénéficier d'une aide à hauteur de 18 000 € au titre de l'année 2014 tel que précisé à l'article 4.3 de la convention soit 42 % du coût total du poste de coordinateur.

Le financement par les CCAS d'Echirolles et de Pont-de-Claix s'élèvent à 25 000 € et est proportionnel au temps de travail dédié ( $\frac{1}{4}$  pour Pont-de-Claix et  $\frac{3}{4}$  pour Echirolles).

Pour cela, le CCAS doit signer une convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E) relative à la réalisation de ce projet.

Madame la Vice-Présidente propose la signature de cette convention tripartite.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

**VU** le projet de convention tel que joint en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «solidarités » en date du 23 septembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E) et le CCAS d'Echirolles pour la poursuite de l'Atelier Santé Ville.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 13 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Madame AMISTADI, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES et M. GARCIA

### **3. DOSSIERS POUR AVIS**

**NÉANT**

### **4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS**

#### **4.1 - Séminaire Handicap 2014**

##### **1- Le contexte :**

Le 29 novembre 2012, le service handicap du C.C.A.S. de Pont de Claix organisait son premier séminaire handicap à destination des agents de la collectivité.

Cette journée de sensibilisation avait comme objectif de permettre aux agents d'appréhender le handicap par le biais de conférence et de mise en situation.

Le séminaire avait alors remporté un vif succès et aura permis à une soixantaine d'agents de pouvoir participer à plusieurs ateliers avec pour thématique la déficience auditive, le handicap moteur et la schizophrénie.

##### **2- Quelques chiffres nationaux :**

La tentation d'établir une typologie des différentes déficiences est forcément réductrice mais elle permet de donner un premier éclairage sur la diversité des manifestations des handicaps moteur, auditif, visuel, mental, psychique :

- 16 % représentent les troubles psychiques (dépression, névrose, troubles bipolaires..),
- 11 % représentent les troubles sensoriels (malentendants, sourds, malvoyants,...),
- 5 % les troubles intellectuels ( déficiences intellectuelles),
- 13 % les troubles moteurs (dont 4 % en fauteuil),
- 55 % représentent les autres troubles dont le diabète, l'épilepsie, les troubles du langage, les troubles musculo-squelettique....

Plus surprenant :

- 4 % des personnes handicapées moteur se déplacent en fauteuil
- 4 % des personnes malvoyantes sont aveugles
- Moins de 2 % des malentendants utilisent le langage des signes
- Il y a 6 millions de personnes handicapées en France
- 1,8 millions sont reconnus travailleurs handicapés
- 90 % des travailleurs handicapés n'ont pas besoin d'aménagement de poste
- **80 % des handicaps sont invisibles**
- 85 % des handicaps sont acquis après l'age de 16 ans....on ne naît pas handicapé on le devient.

Au cours de sa vie active, une personne sur deux sera confrontée à une situation de handicap, qu'elle soit durable ou réversible.

**Dans ce contexte, il nous paraissait donc capital lors du prochain séminaire handicap de donner « aux handicaps invisibles » la place qui leur est due.**

Extrait du livre du Docteur Henri RUBINSTEIN « les handicaps invisibles , comment les identifier, les combattre et les surmonter» :

« (...). Les personnes atteintes de handicaps invisibles doivent affronter l'incompréhension, le scepticisme ou l'incrédulité du corps médical et de leur entourage, ce qui engendre frustrations et désespoirs. Elles doivent aussi déployer une énergie considérable, qui serait bien mieux employée à combattre leurs maux. (...).

**Vous allez mal mais vous avez l'air d'aller bien. Il vous est interdit de vous plaindre.**

Vous devez assumer vos responsabilités professionnelles, familiales et sociales comme si de rien n'était puisque vous n'êtes pas « malade ».

Les handicaps invisibles d'aujourd'hui constituent les maladies reconnues de demain. C'est donc un devoir médical indispensable de les identifier, de les authentifier et de les faire reconnaître par la société pour mieux les combattre...».

### **3- Le séminaire handicap 2014 : « parler de ce qui ne se voit pas ! »**

Le prochain séminaire handicap à destination des agents de la collectivité aura donc comme objectif principal de parler des handicaps invisibles en abordant au plus près les questions des troubles psychiques, des troubles du langage, du diabète et d'approfondir la question en abordant les thérapies associées à ces troubles dont l'art-thérapie.

Le séminaire aura donc lieu **le mardi 18 novembre 2014** toute la journée au centre aéré.

#### **4- Organisation de la journée :**

##### **La matinée :**

Ouverte à tous les agents qui le désirent en fonction de la continuité de mission de service, avec un maximum de 70 personnes (plan de sécurité).

**8h30** : Accueil des participants et petit déjeuner ( organisé par le restauration municipale)

**9h00** : Ouverture par les élus

**9h30** : Diffusion d'un diaporama sur le handicap invisible

**9h45** : Diffusion du film « le handicap invisible où la face cachée du handicap » – film produit par l'Université Pierre Mendès France et la Maison de l'Autonomie

**10h15** : Pause

**10h30** : Conférence débat – Intervention du Docteur Boumaïza psychiatre sur les troubles psychiques

**11h45** : Diffusion des spots de sensibilisation : « j'en crois pas mes yeux! ».

**L'après-midi** : se déroulera en nombre plus restreint du fait des ateliers en sous groupe, avec un maximum de 40 agents.

**12h15-14h00** : Pause déjeuner – Buffet élaboré par « l'Ode traiteur » restaurant d'application de l'A.P.A.J.H. (Association des parents d'adultes et jeunes handicapés) + Exposition sur le diabète élaborée en partenariat avec la Conseillère en Économie Sociale et Familiale du centre social Joliot Curie.

**14h00** : Ateliers de mise en situation par groupe de 20 personnes

- sensibilisation aux « troubles dys » - Intervention de l'APEDYS (Association de Parents d'Enfants Dyslexiques)
- sensibilisation à l'art-thérapie par un art-thérapeute

**16h15** : Débriefing et questionnaire d'évaluation (une fiche d'évaluation élaborée avec le service de communication interne sera remis à chaque agent en fin de matinée).

**16h30-16h45** : Fin du séminaire

#### **5- Budget :**

Budget global : 1800 €

#### **4.2 - Semaine bleue du 12 au 18 Octobre 2014 – Mise en place d'un thé dansant le Dimanche 12 Octobre 2014**

La semaine bleue est une semaine nationale des seniors et cette année le thème du rire a été choisi pour Pont de Claix. C'est l'occasion de proposer des activités de qualité, en particulier aux personnes qui en sont aujourd'hui les plus éloignées. C'est aussi l'occasion d'impliquer la population dans l'organisation de cet événement et de favoriser les rencontres entre générations. La ville s'inscrit dans cette action et il est prévu des animations à l'EHPAD, dans les centres sociaux, avec les scolaires, à l'espace Beau Site.

##### Argumentation :

Le thé dansant répond à une demande régulière formulé par les retraités et les personnes âgées de la commune et qui ouvrira agréablement cette semaine.

Nous proposons également la participation de bénévoles associatifs pontois pour l'organisation.

Le reste de la semaine sera basé sur les ateliers du yoga du rire et les repas.

##### Programme de la semaine :

**12/10** : THÉ DANSANT AU FOYER MUNICIPAL (13H30-18H30)

ANIMATION MUSICALE : : GROUPE DE 4 MUSICIENS ET CHANTEUR ( MICHEL VITTONÉ)

Boissons fraîches et chaudes + gâteaux, assurés par l' association Koaching danse pour le thé dansant.

**13/10** : YOGA DU RIRE (14H-15H) + DÉTENTE MASSAGE (VALÉRIE)

**14 et 15/10** : les repas extérieurs Taillefer seraient déplacés lors de ces deux dates à Beau Site.

**15/10** : Yoga du rire mis en place à l'EHPAD, Chorale scolaire( chansons à rire )

**16/10** : Yoga du rire au centre social Joliot-Curie (14h-15h)

**17/10** : repas partagé avec midi soleil avec animation autour du rire (objectif mélanger les populations pendant ces temps de repas)

##### Services concernés :

- L' EHPAD
- Le service soutien à domicile
- Le service information, communication
- Le service associatif
- Les services techniques
- Les centres sociaux

##### Implication budgétaire :

##### **Thé dansant et communication + Yoga du rire**

- Crédits prévus au Budget Primitif en cours : 1700 budget CCAS

##### **COMMUNICATION :**

##### **THE DANSANT DU 12/10/2014**

## **RECEPTIONS – DEMANDES DE BUFFET :**

Goûter pour environ 180 personnes avec une pâtisserie et une boisson non alcoolisées par personne fournies par la cuisine centrale et servies par deux agents.

**Le coût global du thé dansant (hors frais de personnel) est estimé à 1600 € répartis comme suit :**

- 1 600 € (groupe instrumental : 4 musiciens et chanteur avec la sonorisation).

**Pour cette année, il semble difficile de faire une entrée payante (problème de régie et pour un respect de la législation)**

- Yoga du rire : 2 séances = 100 €

## **5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS**

### **5.1 - Décisions secours et aides sociales facultatives – comparatif 2012/2013**

Au cours de Janvier à Septembre 2014, 111 demandes d'aides ont été examinées et ont concerné 77 foyers (Cf. état ci-après)

Répartition par type d'aide	Janvier à septembre 2014			Janvier à septembre 2013		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
<b>Frais liés au logt :</b>						
Retards loyers privé	2	1 140,00 €				
Retards Loyers HLM	4	1 743,59 €		4	1244,09	
Caution				1	315,00	
Hébergement Urgence	2	436,00 €		1	158,00	
Installation / Entretien				4	1764,00	
<b>Sous-total logement</b>	<b>8</b>	<b>3 319,59 €</b>	<b>17%</b>	<b>10</b>	<b>3 481,09 €</b>	<b>18%</b>
<b>SANTE :</b>						
Prothèses						
Soins	1	160,00 €		1	300,00	
Factures	7	1 343,50 €		2	320,00	
Mutuelles	1	200,00 €		2	636,74	
<b>Sous-total santé</b>	<b>9</b>	<b>1 703,50 €</b>	<b>9%</b>	<b>5</b>	<b>1 256,74 €</b>	<b>7%</b>
<b>ALIMENTATION</b>	52	7 977,00 €		46	4339,00	
<b>ALIMENCAP</b>				19	1580,00	
<b>Sous-total alimentation</b>	<b>52</b>	<b>7 977,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>65</b>	<b>5 919,00 €</b>	<b>31%</b>
<b>EAU</b>	1	157,51 €		6	1461,67	
<b>EDF</b>	7	1 202,17 €		5	1403,98	
<b>GAZ</b>	5	1 824,66 €		4	793,41	
Chauffage – fuel charbon	1	350,00 €		2	1040,00	
<b>Sous-total énergie</b>	<b>14</b>	<b>3 534,34 €</b>	<b>18%</b>	<b>17</b>	<b>4 699,06 €</b>	<b>25%</b>
<b>ASSURANCES</b>	3	388,59 €		2	137,00	
<b>BOURSEJEUNE</b>	1	760,00 €		2	753,00	
<b>CHARGES Copropriété</b>	2	925,00 €		2	593,00	
<b>DIVERS</b>	2	370,00 €		5	863,31	
<b>FORMATION/SCOLARITE</b>	1	65,00 €		1	500,00	
<b>IMPOTS/TAXES</b>	3	667,00 €		2	560,00	
<b>RESTAURATION</b>						
<b>SUBSISTANCE (en attente de ressources)</b>	2	230,00 €				
<b>TELEPHONE</b>						
<b>TRANSPORT</b>						
<b>VACANCES</b>	1	180,00 €		3	550,00	
Abrogation				1	-200,00	
Report	4			11		
Transformer (aide en prêt)	1	-160,00 €		15		
Refus	8					
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>19 960,02 €</b>		<b>141</b>	<b>19 112,20 €</b>	

## 5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
<b>Arrêtés</b>		
06_2014	Nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes "Activités médico sociales au Centre de Planification"	Acte non transmissible Notification au service Finances le 25/08/14
07_2014	Nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes et d'avances "Encaissement des loyers des résidents, des repas des familles et paiement des petites fournitures diverses" à la Résidence des personnes âgées Irène Joliot Curie	Acte non transmissible Notification au service Finances le 23/07/14
08_2014	Nomination d'un mandataire suppléant et suppressions de quatre mandataires suppléants à la régie de recettes "Encaissements des recettes de l'Epicerie Sociale et Solidaire" au Centre Social Irène Joliot-Curie	Acte non transmissible Notification au service Finances le 29/08/14
09_2014	Nomination d'un mandataire ordinaire et suppression d'un mandataire ordinaire à la régie d'avances et de recettes "Activités des Centres Sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS" au Centre Social Irène Joliot-Curie	Acte non transmissible Notification au service Finances le 29/08/14

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
<b>Décisions</b>		
05_2014	Modification de la régie de recettes "Activités médico-sociales au Centre de Planification"	17/06/14
06_2014	Avenant n° 5 au contrat SMACL RC (responsabilité civile) – Régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2013	02/07/14
07_2014	Autorisation de lancer et signer un accord cadre en vue de la passation de marchés d'audits du fonctionnement de la collectivité et des services	02/07/14
08_2014	Convention pour l'analyse de la pratique professionnelle pour le service soutien à domicile du CCAS	11/07/14
09_2014	Indemnisation au titre de la responsabilité civile d'une résidente de l'EHPAD	14/08/14
10_2014	Recours à une prestation de ITINERAIRES DROIT PUBLIC dans le cadre d'un litige opposant un agent à la Collectivité	02/09/14

## 6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

### Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- *Lundi 03 Novembre 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (à confirmer)*
- *Jeudi 04 Décembre 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (commission unique 1 et 6 pour examen des BP et RH)*
- *Lundi 15 Décembre 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (examen ordre du jour hors délibérations BP et RH)*

Conseil d'Administration du CCAS :

- *Lundi 1er Décembre 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (à confirmer)*
- Lundi 12 Janvier 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

## **7. POINT(S) DIVERS**

Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 H.